

# BULLETIN DE L'ASAVA N°18

## AVRIL 2012

### DECLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASAVA

Dans quelques jours nous sommes appelés à nous rendre aux urnes pour choisir le Président de la République et les députés qui présideront aux destinées de la France, pour cinq ans.

Nous ne pouvons faire l'impasse sur cet événement pour une simple raison : L'ASAVA est indépendante mais pas neutre. Elle entend donner son opinion, en toutes circonstances, quand les intérêts des victimes de l'amiante et des ayants droit sont en jeu.

Depuis 2007, date de notre création, cette attitude est une constante. Nous nous félicitons des avancées quand il y en a, nous critiquons et combattons également les reculs sociaux et les mesures pénalisantes pour nos adhérents.

Force est de constater qu'avec Nicolas SARKOZY et sa majorité, nous n'avons pas chômé sur le deuxième volet.

Les choses ont encore empiré en 2011, comme si la fin du quinquennat poussait à la mise en œuvre de mesures tout autant impopulaires qu'inefficaces économiquement et socialement.

De la volonté de supprimer les juges d'instruction à celle d'imposer une taxe de 35€ pour les saisines en justice, en passant par la relaxe des dirigeants d'ETERNIT, la modification de la gouvernance du FIVA et l'acharnement mis (avec l'aval de Xavier BERTRAND, son ministre de tutelle) par la directrice de cet établissement public à traîner des victimes devant la cour d'appel de DOUAI pour leur faire « rendre gorge » : Le bilan du gouvernement FILLON et du locataire de l'Élysée n'est pas positif, c'est le moins que l'on puisse dire.

Les députés varois, dans la mesure où ils sont membres de la majorité présidentielle, en sont comptables et ce n'est pas l'inauguration de la stèle à TOULON en 2011, qui pourrait à elle seule le faire oublier. D'autant que ces dernières semaines (à l'exception de J.M. COUVE), ils n'ont pas signé le texte commun à 412 de leurs collègues de l'Assemblée et du Sénat, de toutes appartenances politiques, qui ont sollicité Nicolas SARKOZY pour qu'il intervienne personnellement afin de stopper la direction du FIVA dans son entreprise de harcèlement des victimes de l'amiante du NORD/PAS de CALAIS.

Ce dernier, dans une réponse à Christian HUTIN député du Nord, fait mine de ne pas comprendre ce qui lui est demandé. On ne lui fera pas cet affront de croire qu'il n'a pas saisi le sens du propos !

Il a tout simplement décidé de « taper en touche » et ses collègues députés varois, avec lui.

Voilà donc quelques raisons supplémentaires qui alimentent un mécontentement profond.

Nos adhérents, pour l'essentiel des retraités, nous en font part, quand ils viennent à la permanence de l'ASAVA.

Ils et elles connaissent les fins de mois difficiles avec des retraites et pensions laminées, la hausse des prix et celle des loyers, les dépassements d'honoraires des praticiens, le déremboursement des médicaments... une précarité et un chômage galopant qui engendrent la mal-vie et plombent l'avenir des enfants et petits-enfants !!!!

Tout cela (on pourrait parler également de la casse des régimes de retraite, du code du travail démembré, des services publics privatisés, de la planète asphyxiée) ne doit rien au hasard ni à la crise qui a bon dos !

C'est la mise en œuvre durant cinq ans, par le président et son gouvernement, des mesures préconisées par le MEDEF qui en sont la cause. Cette politique allant de concert avec celle menée en Europe et par tous les pays capitalistes qui roulent pour la finance mondiale.

Si les mêmes parvenaient à l'emporter à l'issue des élections, ils poursuivraient dans la même direction.

D'ailleurs le président/candidat n'en fait pas mystère. Il entend poursuivre et amplifier l'austérité pour l'immense majorité d'entre nous au nom du remboursement de la dette que « ses amis » spéculateurs et banquiers ont créée de toute pièce.

A coup sûr, de nombreux dossiers maintenus en sommeil, referaient surface.

- Qu'en serait-il de l'ACAATA et de la possibilité pour tous de partir à 50 ans quand on a été exposé à l'amiante, et non pas seulement quand on a développé une pathologie de l'amiante ?

- Qu'en serait-il de la réparation intégrale des victimes, quand la linéarité entre le taux de rente et celui d'IPP est remise en cause par la cour d'appel de DOUAI ?

- Qu'en serait-il de la prévention des risques amiante et du désamiantage du bâti quand tout a un coût et que tout est toujours trop cher au regard du profit et de la rentabilité financière ?

Alors que la productivité croissante autoriserait de grandes conquêtes sociales il faudrait se résoudre à un grand bon en arrière, un recul de civilisation ?

Non décidément : On ne peut pas continuer ainsi !

## DOUBLE REGIME DE RETRAITE

### L'ASAVA RENCONTRE LE DIRECTEUR NATIONAL DE LA SECURITE SOCIALE LE 19 AVRIL

Suite à la réforme des retraites, les personnes parties en ACAATA avec le régime spécial se voient refuser à 60 ans le paiement des trimestres qu'ils ont effectués dans le régime général.

La CNAV dans sa circulaire n°2011/56 du 02/08/2011 prétend que la dérogation à l'âge légal de départ en retraite ne concerne pas les régimes spéciaux.

Or, la loi et les différents dispositifs de cessation anticipée amiante prévoient et obligent les allocataires à basculer en retraite, dès que le taux plein est atteint.

Nous sommes aujourd'hui devant cette situation où les personnes pendant des mois (voire des années si le problème n'est pas résolu) subissent des pertes de revenus.

Pour mettre fin à cette injustice nous avons multiplié (avec les copains du groupe de travail ACAATA de l'ANDEVA) les courriers en direction du ministre du Travail, des députés et du directeur de la Sécurité sociale. L'ANDEVA a été reçue au Ministère. Les Cherbourgeois ont sollicité le sénateur GODEFROY. Sur Toulon nous avons été reçus par les députés G. LEVY et P. VITEL.

Toutes ces démarches n'ont pas permis pour l'instant, d'obtenir gain de cause.

Qu'à cela ne tienne : L'ANDEVA et l'ASAVA ont insisté pour être entendues par le ministère de la Santé et la direction de la Sécurité sociale.

Une rencontre est programmée pour le jeudi 19 avril à PARIS, avec Mr FATOME directeur de la sécu, mandaté par X BERTRAND, pour nous recevoir.

## Renouvellement des cotisations 2012

***Lors de l'A.G du 18/01/2012, nous étions 427 adhérents à jour de notre cotisation. Ce chiffre démontre une très bonne stabilité de notre association et nous vous remercions de votre fidélité et de la confiance que vous nous témoignez.***

***Il est important de maintenir cette ossature stable ; c'est pour cela que nous nous adressons plus particulièrement à tous ceux qui n'ont pas encore pensé à renouveler leur cotisation 2012.***

***En effet à ce jour, seulement 238 personnes ont acquitté leur paiement, ce qui représente à peine 56% de nos membres. Vous connaissez l'importance d'avoir des finances saines ainsi qu'un nombre conséquent d'adhérents actifs et mobilisés pour faire face aux multiples attaques en direction des victimes de l'amiante.***

***De plus, le travail bénévole que nous faisons est bien entendu le même pour tous, que ce soit pour les dossiers ou pour toutes les informations que nous transmettons. Il ne peut y avoir deux types d'adhérents. Nous rappelons également le surcroît de travail et les frais de courrier que cela implique.***

***Ceci étant, nous vous félicitons pour votre participation à la souscription « Conseil d'Etat » du cas « Baudin » puisque la somme récoltée s'élève à 2766€, cela nous a permis d'envoyer un premier chèque de 1400€ à l'ADEVA Cherbourg qui gère ce dossier.***

***Nous invitons donc tous ceux qui ont oublié de cotiser pour 2012 à régulariser rapidement, soit en passant à l'association, soit par courrier.***

## **DOSSIERS ANXIETE /BOULEVERSEMENT DES CONDITIONS D'EXISTENCE LE MINISTERE A FAIT APPEL EN CONSEIL D'ETAT**

C'était presque couru d'avance !

Le Ministère de la Défense a fait appel en conseil d'état du jugement prononcé le 13 décembre 2011 par la cour d'appel administrative de MARSEILLE.

Ce jugement rappelons-le, reconnaissait un préjudice d'anxiété pour un travailleur de l'état de la pyrotechnie et l'indemnisait de 8000€ tout en laissant la « porte ouverte » à la reconnaissance d'un préjudice dit « de bouleversement des conditions d'existence » dès lors qu'il serait rattaché à l'amiante, dès lors que la démonstration en serait faite.

Ce recours devant le conseil d'état ne devrait pas retarder le passage des autres dossiers au tribunal administratif de TOULON. Pas de dates d'audiences à ce jour.

### **UNE PREMIERE VICTOIRE POUR LES SALARIES DES EX-CHANTIERS DE LA SEYNE**

Le 30 mars, les copains du Chantier de la SEYNE se sont vu attribuer la somme de 9500€ par les prud'hommes de TOULON en indemnisation du préjudice d'anxiété.

C'est un jugement positif qui vient conforter d'autres jugements prononcés à SENS, EPINAL, MARTIGUES, BERGERAC, etc....

Un encouragement à poursuivre la construction de nos dossiers pour qu'à notre tour le tribunal administratif nous accorde le préjudice d'anxiété et celui de « bouleversement des conditions d'existence ».

### **PREPARONS DE BONS DOSSIERS POUR POUVOIR AUSSI GAGNER**

Dans cette optique nous recommandons à nos adhérents de nous fournir les attestations de proches, de collègues de travail, leur compte-rendu de scanner, EFR, fiche d'exposition amiante, les courriers relatifs à leur suivi médical post-professionnel, etc.

Un travail « d'inventaire » de ces pièces a été entrepris par notre cabinet d'avocats, pour chaque dossier envoyé par nos soins à PARIS.

Il se peut qu'en retour nous soyons amenés à vous écrire pour vous demander de compléter votre dossier afin de le rendre le plus pertinent possible devant le tribunal.

Chacun mesure bien qu'il s'agit là d'un « travail » supplémentaire pour les bénévoles qui tiennent les permanences.

Merci de nous faciliter la tâche, d'autant qu'il en va de vos intérêts !

## **A QUAND UN GRAND PROCES PENAL DE L'AMIANTE EN FRANCE ?**

Telle est la question posée régulièrement par nos adhérents quand on peut prendre le temps de la discussion lors des permanences du lundi et du mercredi. C'est vrai que le procès de TURIN et son verdict exemplaire à l'encontre des dirigeants d'ETERNIT ont fonctionné comme un véritable révélateur des carences judiciaires françaises qui font que 16 ans après les premières plaintes déposées, les patrons empoisonneurs coulent encore des jours heureux en jouissant d'une retraite dont ils ont privé bon nombre de leurs salariés ! Mais depuis cette date, le nombre de victimes a considérablement augmenté révélant un drame d'une toute autre dimension. La portée et les conséquences des fautes commises par les industriels de l'amiante, de même que la responsabilité du lobby qui a favorisé l'utilisation de ce matériau cancérigène, apparaissent sous un jour nouveau avec la prise en compte de l'ensemble des victimes. C'est pour cette raison que, depuis de nombreuses années, l'Andeva demande que l'instruction des magistrats du pôle judiciaire prenne en considération l'ensemble des victimes et pas seulement les seuls plaignants. Mais le parquet de Paris, sur instruction de la Chancellerie, a pris une position très restrictive, en octobre 2010, en faisant jouer la prescription sur de nombreux dossiers... et en ignorant la position constante de la Cour de cassation, laquelle considère qu'en raison de la connexité entre les dossiers, la prescription a été interrompue par le premier dépôt de plainte. Face à ce blocage, l'Andeva, l'Aldeva de Condé sur Noireau et leurs avocats ont reconstitué minutieusement les dossiers de toutes les personnes décédées ou malades de l'amiante de Condé sur Noireau pour les remettre au juge d'instruction.

**Cela a été fait le mercredi 4 avril par la remise de 705 dossiers à la  
juge : Marie Odile Bertella-Geffroy**

## BILAN D'ACTIVITE DU 1er TRIMESTRE

(Auquel il convient de rajouter la tenue des permanences et notre présence aux audiences du TASS/TOULON)

### JANVIER

Réunion des associations : 13/1 PARIS  
CA/ANDEVA : 14/1 PARIS  
AG/ASAVA : 18/1 TOULON  
GT/ACAATA : 19/1 PARIS

### FEVRIER

Rencontre G. LEVY (députée) : 3/2 TOULON  
Participation action DCNS sur amiante : 7/2 TOULON  
Collectif de la permanence ASAVA : 9/2 TOULON  
Point presse (marseillaise) : 10/2 La FARLEDE  
Rencontre P VITEL (député) : 13/2 TOULON  
AG/St TROPEZ : 14/2 COGOLIN

### MARS

Formation/ANDEVA : 13 et 14/3 ROUSSILLON (Isère)  
GT/ACAATA : 15/3 PARIS  
CA/ANDEVA : 17/3 PARIS  
CA/ASAVA : 20/3 TOULON  
AG/ADEVIMAP (pour l'ANDEVA) : 22/3 MARTIGUES  
Point presse (var-matin) avec Mut. Med. : 28/3 La SEYNE

## REVALORISATION ACAATA APRES LE CONSEIL D'ETAT ! LA COUR D'APPEL DE NANTES !! BONJOUR L'EFFICACITE !!!

Les justiciables sont assujettis au parcours du combattant, quand ils entendent obtenir réparation d'un préjudice subi. C'est la triste expérience que nous vivons sur le dossier « revalorisation ACCATA » que nous pensions clôturer cette année avec le rendu du conseil d'état du 11 janvier. Et bien non, nous voilà maintenant renvoyés devant la cour d'appel de NANTES ! A quand le dénouement de cette affaire ? Personne ne le sait !

## Ça ne va pas au FIVA

Plusieurs victimes et ayants droit de l'association se plaignent de n'avoir toujours pas reçu le paiement de leurs indemnités. Pas étonnant : le FIVA croule sous les dossiers !

Le mécontentement s'exprime parfois brutalement au téléphone ? Qu'à cela ne tienne : on externalise le standard d'appel et on déplace ainsi la colère des victimes !

Cachez-moi cette misère que je n'oserais voir !

## L'ASAVA FAIT DE LA PUB !!

Pour la première fois depuis sa création, l'ASAVA a été sollicitée par la direction du bulletin syndical des retraités CGT du VAR, intitulé : « Vie Nouvelle Var » pour l'insertion dans ses colonnes d'un pavé publicitaire, faisant la promotion de notre association. Le conseil d'administration de l'ASAVA, lors de ses travaux du 13 mars a examiné cette demande et a décidé d'y répondre favorablement pour 2 raisons essentielles.

La publication en question, tirée à 2000 exemplaires pour l'ensemble du département, touche des retraités de divers horizons qui peuvent avoir dans leur famille, voire dans leur entourage des personnes atteintes de pathologies de l'amiante après avoir travaillé dans les arsenaux et établissements de l'état.

Les retraités CGT du ministère de la Défense sont eux-mêmes destinataires de la publication qui parvient dans les foyers tous les deux mois.

Nous touchons là un panel complet et large de retraités qui vont découvrir, pour un grand nombre d'entre eux, l'existence de notre association, au service des victimes de l'amiante, civiles ou militaires du ministère de la Défense.

Première parution, courant avril, deuxième parution courant second semestre 2012